



## Ville de Bouxwiller et ses communes associées

### Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 16 mai 2024

*Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 22 Procurations : 3*

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

**Présents :** Mme HAMM Danielle, 2<sup>e</sup> Adjointe, - M. COMARTIN Fabrice, 3<sup>e</sup> Adjoint - M. SUTTER Mathieu, 4<sup>e</sup> Adjoint, - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM - M. BREHM Pierre, Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LANDOLT Séverine - Mme LUGARDON Marguerite - Mme MEHL Louisa - M. MEYER Marc - Mme ÖZDEMIR Fatma - Mme PIASNY Elisabeth - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

**Membres absents**

**excusés :** M. LEZAIRE Franck, 1<sup>er</sup> Adjoint, (procuration à HAMM Danielle)  
Mme SIEFER Astride (procuration à BRUMM Martine)  
Mme HAMM Mylène, (procuration à DORN Laurence)

**Membre absent :** Mme AUFFINGER Bernadette

**Secrétaire de séance :** Mme CHABERT Anne

En préambule à la séance, les membres du Conseil Municipal des Jeunes, Axel Larrère, Agathe Grand-Paille et Tom Schneider, présentent à l'assemblée leur vision sur les projets de la Ville et les projets que le CMJ souhaiterait voir mis en œuvre par la Ville.

Il s'agit des projets :

- D'organisation d'une marche dans le cadre d'Octobre Rose,
- D'installation d'agrès de musculation au citypark,
- D'aménagement d'un parc à Griesbach-le-Bastberg,
- D'aménagement d'un parc canin à Bouxwiller.

Ils présentent enfin une maquette qui illustre leur vision de l'aménagement de la place du Château.

Monsieur le Maire propose ensuite de retirer de l'ordre du jour le point n°12 « Contrat de mobilité pour la prise en charge de la rotation méridienne des transports scolaires du RPIC », la Région Grand Est ayant repoussé à 2025 le délai de réponse des communes.

L'ordre du jour est ainsi adopté.

**Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Madame Anne CHABERT est désignée en qualité de secrétaire de séance et chargée à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

**Point 2 : Compte-rendu de la séance du 4 avril 2024**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Après délibération et sous condition que l'intervention du Maire soit retirée du procès-verbal, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal par 15 voix pour, 5 contre (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff, M. Sutter), 5 abstentions (A. Chabert, C. Kilian, M. Lugardon, L. Mehl, F. Staath).

**Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner**

*Rapporteur : M. P. Michel*

1) Dossier N° 0013 : bâti - 13 rue de la Poste à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelles : 84, 85, 86, 87
- Superficie totale : 0,85 ares
- Prix de vente : 24 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0014 : bâti - 5 rue Herdner à Bouxwiller

- Section : 12
- Parcelle : 79
- Superficie totale : 8,9 ares
- Prix de vente : 160 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0015 : bâti - 10 Allée des Acacias à Bouxwiller

- \* Section : 18 ; 10
- \* Parcelles : 601/136 ; 198/48
- \* Superficie totale : 11,32 ares
- \* Prix de vente : 390 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 4 : Désaffectation de l'immeuble communal situé 15 rue des Mines**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Suite à la fermeture de la trésorerie, l'immeuble communal situé 15 rue des Mines n'est plus affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

Etant donné que le bien a trouvé acquéreur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation du bien afin de pouvoir procéder à la vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que le bien communal sis 15 rue des Mines à Bouxwiller était à l'usage de bureaux du Trésor Public,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où la trésorerie a été fermée,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et unanimement,

- Constate la désaffectation du bien sis 15 rue des Mines à Bouxwiller.

**Point 5 : Déclassement de l'immeuble communal situé 15 rue des Mines**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Considérant que le bien communal sis 15 rue des Mines n'est plus affecté à l'utilité publique et qu'en conséquence il y a lieu de le déclasser,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De déclasser le bien communal, cadastré Section 4 n°9, 15 rue des Mines, du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

### **Point 6 : Vente de l'immeuble communal situé 15 rue des Mines**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu les articles L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble situé 15 rue des Mines à Bouxwiller n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Vu la délibération portant déclassement du bien du domaine public communal vers le domaine privé de la Commune,

Vu l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 24 avril 2023,

Vu la proposition d'achat de M. Philippe RICHARTH du bien situé 15 rue des Mines, pour un montant net de 317 000 €, afin d'y installer un cabinet de kinésithérapie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (F. Özdemir, B. Schaff) :

- D'autoriser l'aliénation du bien sis 15 rue des Mines, d'une contenance totale de 5,56 ares, références cadastrales à confirmer par procès-verbal d'arpentage à intervenir, pour un montant total net de 317 000 €, à Monsieur Philippe RICHARTH.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document afférent.

### **Point 7 : Classement d'une parcelle dans le domaine public communal à Griesbach-le-Bastberg**

*Rapporteur : M. S. Fath*

Suite à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique dans la rue du Lavoir à Griesbach-le-Bastberg, un arpentage a été réalisé en vue du classement dans le domaine public de la partie située dans la voirie communale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le classement dans le domaine public communal de la nouvelle parcelle, cadastrée Section 171/31 n°218/65, d'une contenance totale de 1,80 ares ;
- D'autoriser le Maire ou le Maire-Délégué de Griesbach-le-Bastberg à signer tout document afférent.

### **Point 8 : Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Les rapports annuels pour l'année 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement sont présentés à l'assemblée qui en prend acte.

### **Point 9 : Avenants pour les travaux de restauration et de consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal, après délibération, par 23 voix pour, 1 contre (V. Laforgue), 1 abstention (B. Schaff), approuve les avenants au marché de travaux de restauration et consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau comme suit :

Travaux de restauration et consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau		
Entreprise L2CZ		
Lot n°3 Charpente Bois	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	48 480,00 €	58 176,00 €
Montant de l'avenant n°1 (21,7 %)	10 512,75 €	12 615,30 €
Montant total	58 992,75 €	70 791,30 €

Travaux de restauration et consolidation de la charpente et des façades du Musée du Pays de Hanau		
Entreprise L2CZ		
Lot n°4 Couverture Zinguerie	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché	56 558,00 €	67 869,60 €
Montant de l'avenant n°1 (31,9 %)	18 026,20 €	21 631,44 €
Montant total	74 584,20 €	89 501,04 €

**Point 10 : Signature des marchés du projet de réemploi d'une charpente métallique pour la construction d'un hangar logistique au Centre technique municipal**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Considérant que les résultats de l'appel d'offres pour le projet de réemploi d'une charpente métallique pour la construction d'un hangar logistique au Centre technique ont permis de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
1 PLATE-FORME / VRD	GCM	103 941,55 €	124 729,86 €
2 GROS-OEUVRE	IRION	93 876,21 €	112 651,45 €
3 CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE / FERMETURES	METAL'ARC	388 412,00 €	466 094,40 €
4 ELECTRICITE	MARC MEYER	45 649,82 €	54 779,78 €
5 PHOTOVOLTAIQUE	ENERIOS	95 311,50 €	114 373,80 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2024,

Considérant que Monsieur Marc MEYER ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 21 voix pour, 3 contre (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue), 0 abstention, d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux afférents.

**Point 11 : Signature des marchés du projet de réhabilitation de l'ancienne friche STAAT**

*Rapporteur : M. F. Comartin*

Considérant que les résultats de l'appel d'offres pour le projet de réhabilitation de l'ancienne friche STAAT ont permis de retenir les entreprises suivantes :

LOT	ENTREPRISE	PRIX HT	PRIX TTC
1 Démolition - désamiantage - déplombage	HANAU	159 429,50 €	189 536,35 €
2 Gros-œuvre	FUBAT	110 919,48 €	134 603,35 €
3 Charpente métallique	EB SERRURERIE	12 824,00 €	15 389,00 €
4 Charpente bois - Couverture tuiles	PK CONCEPT	72 646,55 €	84 768,41 €
5 Couverture - Etanchéité - Bardage	SCHOENENBERGER	121 567,55 €	145 403,63 €
6 Electricité	MARC MEYER	90 395,91 €	101 194,34 €
7 Chauffage - Ventilation - Sanitaire	STROHM	180 699,40 €	216 839,28 €
8 Menuiserie extérieure aluminium	EB SERRURERIE	16 396,00 €	19 675,20 €
9 Serrurerie	EB SERRURERIE	30 201,00 €	35 678,80 €
10 Enduit extérieur - Grès	DECOPEINT	47 156,00 €	56 587,20 €
11 Plâtrerie - Plafond	STENGER PLATRES	124 500,00 €	149 400,00 €
12 Menuiserie extérieure bois	VOB	59 889,00 €	63 812,66 €
13 Revêtements de sol - Faïence	KOEHLER ET FILS	33 407,00 €	38 313,30 €
14 Menuiserie intérieure bois	ZYTO	39 413,00 €	44 769,24 €

15 Peinture	DECOPEINT	39 597,00 €	45 866,25 €
16 VRD	GCM	347 411,00 €	416 893,20 €
17 Aménagement extérieur	THIERRY MULLER	97 912,91 €	117 495,49 €
18 Echafaudage	KAPP ECHAFAUDAGE	10 433,80 €	12 520,56 €

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 22 avril 2024,

Considérant que Monsieur Marc MEYER ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, par 20 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (L. Dorn, M. Hamm, V. Laforgue, B. Schaff), d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux afférents.

**Point 12 : Contrat de mobilité pour la prise en charge de la rotation méridienne des transports scolaires du RPIC**

Retiré.

**Point 13 : Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2ème classe**

*Rapporteur : M. P. Michel*

Vu l'article L 313-1 du Code général de la Fonction Publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, les Lignes Directrices de Gestion régissent les possibilités d'avancement des agents de la Ville et notamment la promotion des agents qui obtiennent un concours ou un examen professionnel ;

Considérant que Madame Laura SCHWARTZ, Responsable du Pôle Scolarité, a obtenu l'examen professionnel d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe et a sollicité sa nomination à ce grade ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25h08, soit 25,14/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, pour la nomination de Laura SCHWARTZ ;

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal, décide :

- La création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25h08, soit 25,14/35<sup>èmes</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à cette même date ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*La Secrétaire de séance,*

*Le Maire,*